

Séance du 05 décembre 2025

N° 2025.23

Objet : Mise à jour des conditions et du montant de l'attribution de l'allocation chauffage.

Date de Convocation

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.

Le 27 novembre 2025

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Mme Guylène BIGOT, M. Philippe BEAUVAIS, M. Daniel BATARD M. Gilles BACHELET, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Sophie FOURNIAU, Mme Eliane FAVRON, Éric HENNEGUELLE, Mme Françoise MORISSE, Mme Martine DELIGEON.

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 11

Représentés : 03

Absents excusés, Mme Katia CHAUVET, Mme Pascale AUDEBRAND, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Fabienne TURBERT, Mme Bénédicte BEYENS, Mme Aurélie SCHEMEL.

Votants : 14

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT.

Le CCAS a mis en place une allocation chauffage en 1984, qui s'inscrit dans une démarche de lutte contre la précarité énergétique en venant en aide aux personnes ayant de faibles ressources et percevant l'allocation de Solidarité aux personnes âgées (ASPA). Depuis 1999, cette aide est étendue aux personnes bénéficiant du RSA.

Le montant de l'attribution est revu chaque année.

Aussi, malgré le contexte budgétaire de plus en plus compliqué pour les collectivités, il est proposé d'augmenter l'attribution et de la fixer cette année à 200€ pour l'année 2025.

2020 : 265 euros et 5 demandes

2021 : 270 euros et 7 demandes

2022 : 275 euros et 5 demandes

2023 : 200 euros et 7 demandes

2024 : 175 euros et 6 demandes

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 037-263701633-20251205-202523A-DE

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De fixer** l'attribution de l'allocation chauffage à 200€ pour l'année 2025.
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Guyène BIGOT

Signé électroniquement par : Guyène BIGOT
Date de signature : 16/12/2025
MO : Qualité : Monts - CCAS - VP

Signé électroniquement par : Laurent RICHARD
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Monts - CCAS - Président